

5371/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 février 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 février 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant prorogation du mandat d'un directeur exécutif
adjoint d'Europol

E 17494



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 février 2023
(OR. en)

5371/23

ENFOPOL 17

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant prorogation du mandat d'un directeur
exécutif adjoint d'Europol

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant prorogation du mandat d'un directeur exécutif adjoint d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI¹, et notamment son article 54, paragraphes 3 à 5, et son article 55,

agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol,

vu la proposition présentée par le conseil d'administration d'Europol le 14 octobre 2022,

¹ JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

considérant ce qui suit:

- (1) M. Jürgen EBNER a été nommé directeur exécutif adjoint d'Europol par décision du Conseil du 24 octobre 2019¹. Le mandat de M. Jürgen EBNER arrive à échéance le 31 octobre 2023.
- (2) Les directeurs exécutifs adjoints d'Europol sont nommés pour une période de quatre ans pouvant être prolongée une fois, conformément à l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/794.
- (3) La décision du conseil d'administration d'Europol du 1^{er} mai 2017 établit la procédure pour la prorogation du mandat des directeurs exécutifs adjoints d'Europol.
- (4) Le conseil d'administration a informé le Parlement européen de son intention de proposer au Conseil de proroger le mandat de M. Jürgen EBNER, en tenant compte de l'évaluation visée à l'article 54, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/794.
- (5) Par lettre du 24 janvier 2023, le Parlement européen a informé le Conseil qu'il n'avait pas l'intention d'inviter M. Jürgen EBNER à se présenter devant sa commission compétente en vertu de l'article 54, paragraphe 5, du règlement (UE) 2016/794.

¹ Décision du Conseil du 24 octobre 2019 portant nomination d'un directeur exécutif adjoint d'Europol (JO C 370 du 31.10.2019, p. 4).

- (6) Le conseil d'administration a présenté au Conseil un avis proposant que le mandat de M. Jürgen EBNER soit prorogé et que son grade puisse être reclassé au grade AD 15.
- (7) Sur la base de la proposition présentée par le conseil d'administration, le mandat de M. Jürgen EBNER en tant que directeur exécutif adjoint d'Europol devrait être prorogé et son grade reclassé au grade AD 15,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Jürgen EBNER en tant que directeur exécutif adjoint d'Europol est prorogé du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2027, au grade AD 15.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
